

VILLE DE PAPEETE

**Service public de l'assainissement collectif des
eaux usées**

**Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du
service**

Exercice 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20250325-DEL2025_60-

Préambule

La ville de Papeete dispose depuis 2009 d'un service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

A ce titre, elle se doit de produire un rapport annuel sur la qualité et le prix du service, conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales et l'arrêté N°346 DIPAC du 28 mai 2010.

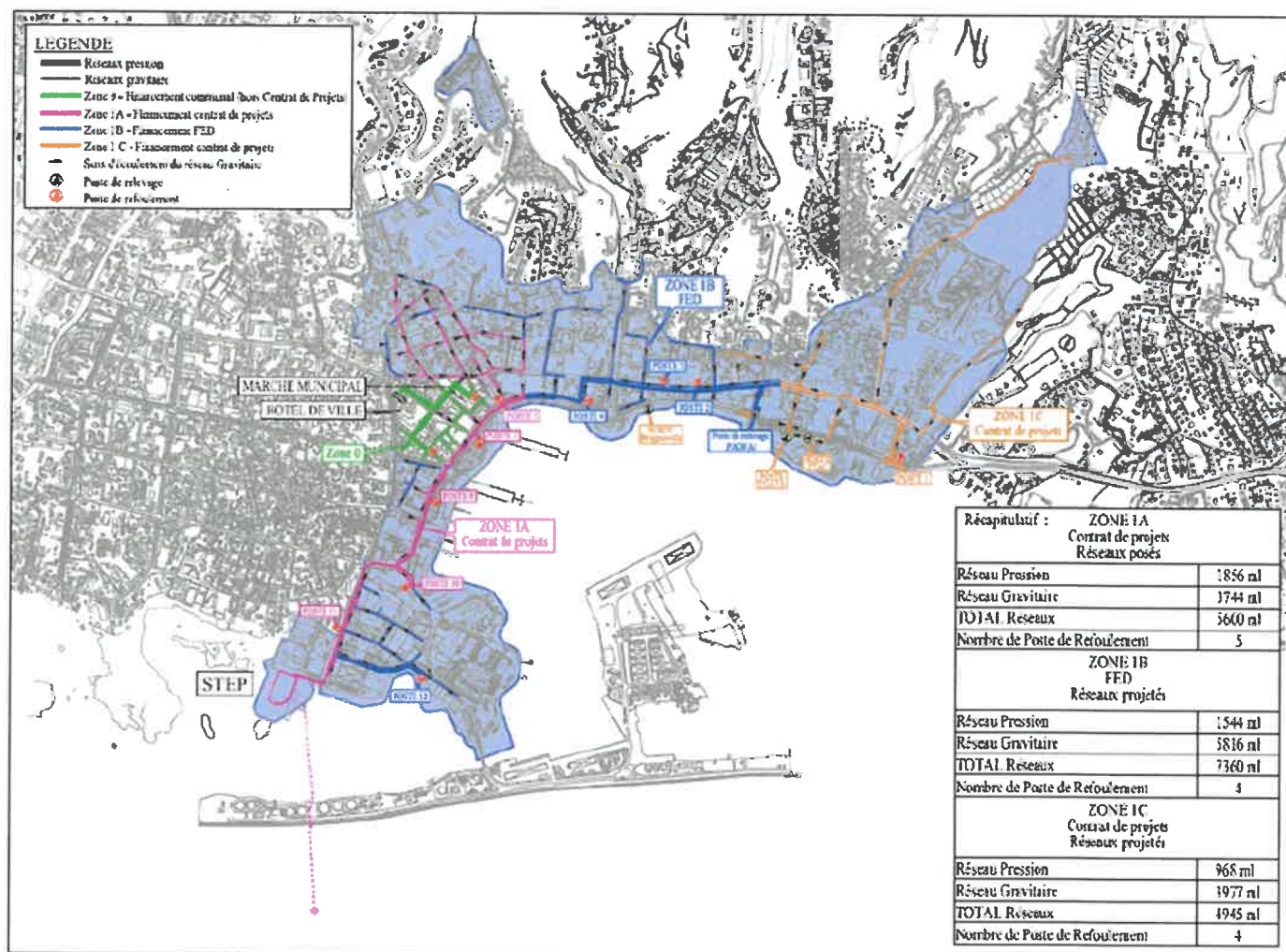
Le présent rapport a pour objet de répondre à cette obligation réglementaire et s'appuie sur le rapport du concessionnaire transmis le 31 janvier 2025.

Présentation

L'assainissement collectif des eaux usées est une compétence communale, conformément aux dispositions statutaires de la Polynésie française de 2004.

La ville de Papeete exerce donc cette compétence en s'appuyant sur une organisation qu'elle a mise en place.

Elle a ainsi confié, à une structure privée, la SEML TE ORA NO ANANAHI, une délégation de service public de type concession pour la mise en oeuvre de l'assainissement collectif sur la zone 1 de Papeete (entre la station d'épuration de la Papeava et le début de la zone Tipaerui). Cette dernière est définie sur le plan ci-après :



➤ La SEML TE ORA NO ANANAHI

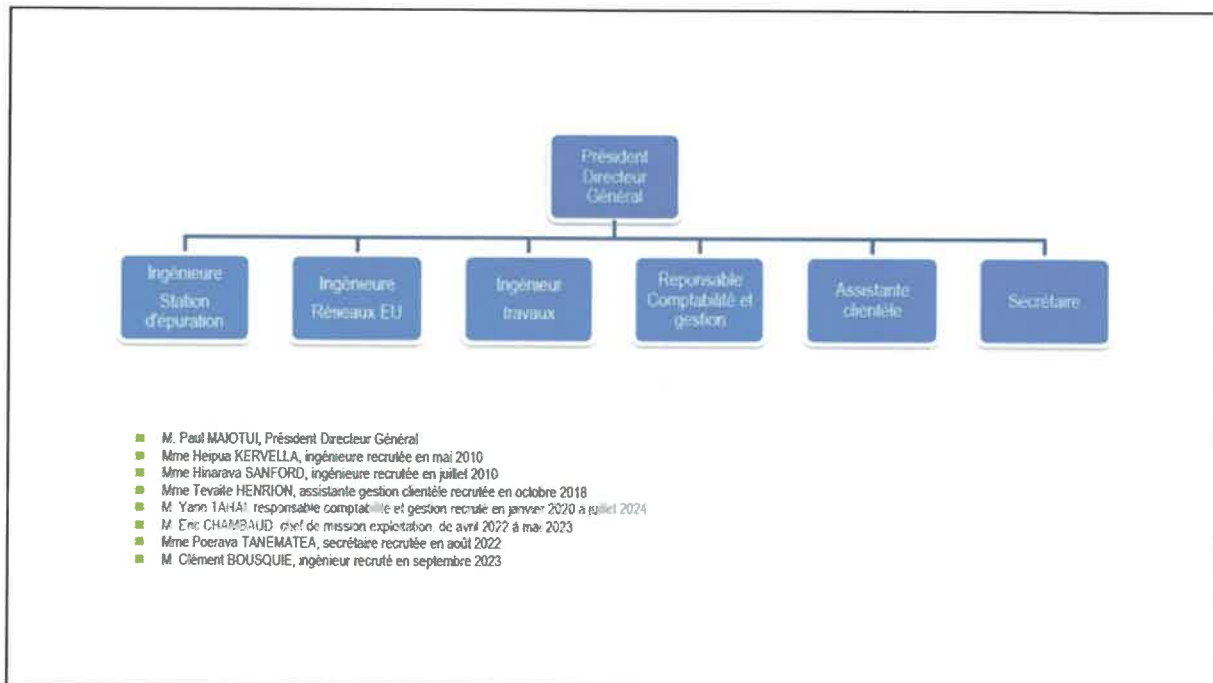
La SEML TE ORA NO ANANAHI est une société anonyme constituée en 2008. Elle est enregistrée sous les n° TAHITI 855817 et n° RCS 0868B.

Son capital est de 200 millions XPF. Il est détenu à 85% par la ville de Papeete, à 7% et 8% environ par des partenaires privés (Polynésienne des Eaux et SPEED) et par des actionnaires très minoritaires issus de la vie civile.

Son conseil d'administration est composé statutairement de 11 membres maximum, dont 7 élus municipaux.

Il est présidé par monsieur Paul MAIOTUI, également 1^{er} adjoint au Maire.

En 2023, la SEML compte de 7 salariés dont l'organigramme est présenté ci-après :



➤ Exploitation du service

La SEML s'appuie sur des prestataires de services pour réaliser l'entretien et la maintenance des ouvrages ainsi que la facturation du service.

Prestation de service avec AQUALTER OCEA :

Le contrat avec AQUALTER OCEA a pour objet les « prestations d'exploitation et de maintenance du réseau de collecte et de la station d'épuration des eaux usées et de l'émissaire en mer des eaux traitées de la commune de Papeete ».

Les réunions d'exploitation se tiennent régulièrement permettant un contrôle des indicateurs techniques et financiers de ce contrat.

Gestion commerciale du service :

La gestion commerciale et clientèle se poursuit en 2023 au sein de la SEML. Des courriers de relance ont notamment été adressés aux raccordables non raccordés ayant dépassé le délai des deux années réglementaires pour réaliser leurs travaux de raccordement au réseau d'assainissement public.

Total des usagers raccordés à Papeete / total des usagers raccordables au 31/12/2023 : 1248 / 1460 soit un taux de raccordement de 85,5% (+0,5% par rapport à l'année précédente).

Au 31/12/2023	TOTAL Nombre compteurs eau potable	Zone 0	Zone 1A	Zone 1B FED	Zone 1C Mutua
Raccordables	1460	338	621	453	48
Raccordés	1248	325	523	354	46
Taux de raccordement	85,5%	96%	84%	78%	96%
Taux de raccordement N-1	85%	96%	85%	76%	100% (1 seul compteur)
Reste à raccorder (RNR)	212	13 (dont 4 compteurs actifs)	98 (dont 43 compteurs actifs)	99 (dont 90 compteurs actifs)	2

Convention tripartite de facturation avec la commune de Papeete et la Polynésienne des Eaux :

Cette convention met en place la facturation de l'assainissement sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable. Elle permet de gérer les données clients/usagers et propriétaires redevables en fixant les conditions générales et particulières de recouvrement des redevances et taxes pour les usagers ou propriétaires disposant d'un branchement assainissement raccordé ou raccordable.

Les périodes de facturation sont trimestrielles pour l'eau et l'assainissement. Ainsi la Polynésienne des Eaux émet les factures d'assainissement, encaisse les redevances et les reverse à la SEML.

➤ **Faits marquants de l'exercice de l'année 2023**

Saturation de la capacité de traitement et études préliminaires pour les futures extensions de la station d'épuration :

La saturation de la station d'épuration en flux de pollution (DBO₅ et DCO) du fait du raccordement, souhaité par la collectivité, d'usagers industriels du secteur agro-alimentaire (activités de mareyage ...) nécessite de réaliser des études et des travaux pour étendre ses capacités de traitement.

Au vu de l'urgence de la situation, et afin d'accueillir dans les prochaines années les eaux usées de Pirae et Arue, la SEML a lancé un appel d'offres pour réaliser en fonds propres les études d'avant-projet pour l'extension de la station d'épuration. Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 30 novembre 2023 avec le groupement SPEED-EGIS pour un montant de 27 706 939 XPF HT.

Projets structurants de la SEML :

- Poursuite de l'opération Contrat de Projets « extension des réseaux EU FED vers les secteurs Paofai et Fare Ute » pour un montant de 396 MF TTC financés à 42,5% du TTC par le Pays et 42,5% du TTC par l'Etat et 15% du TTC par la SEML.
 - Lot 1 de travaux : extension sur le secteur Paofai

- Tranche ferme : avenue Destremeau vers la rue Cook incluse comprenant la traversée du boulevard Pomare vers To'ata avec mise en place d'un poste de relevage
- Tranche conditionnelle : rue Venus
- Lot 2 de travaux : extension sur le secteur Fare Ute de la voie M vers la voie N, jusqu'au parking de Nautisport avec mise en place du poste de refoulement PR12

Des aléas techniques de chantier et des indices de révision en hausse en fin 2023 à 11% viennent impacter fortement le coût des travaux. Le surcoût de la révision des prix est estimé à 40 MF supplémentaires à financer sur fonds propres de la SEML.

- La SEML poursuit également les opérations relatives au Contrat de Développement et de Transformation (CDT) pour lesquels les services instructeurs ont notifié en septembre 2022 les arrêtés de concours financier (80% Etat/Pays, 20%SEML) pour les opérations suivantes :
 - « Extension des réseaux de collecte des eaux usées sur le secteur Fare UTE – Voie M et L » d'un montant de 130 MF TTC ;
 - « Extension des réseaux de collecte des eaux usées vers le secteur Paofai – front de mer » d'un montant de 160 MF TTC ;
 - « Extension des réseaux de collecte des eaux usées vers le secteur PAOFAL – Avenue du Commandant Destremeau » pour un montant global de 80 MF TTC.

Les études PRO, ainsi que les sondages et les études complémentaires géotechniques, ont été démarrées et se sont poursuivies jusqu'à fin 2023.

Projets de la ville de Papeete impactant la SEML :

- Projet SIVU TEPARENUI – ville de Papeete : création d'une communauté de communes

La création de la communauté de communes TEPORIONU'U a été actée par arrêté n° HC/212/IDC du 18 octobre 2023. Elle se substituera de plein droit à la commune de Papeete et **exercera les compétences environnementales de l'assainissement des eaux usées transférées au 1^{er} janvier 2024.**

De ce fait, la commune de Papeete a délibéré le 14 décembre 2023 sur la cession des deux tiers des actions qu'elle détenait dans le capital de la SEML au profit de la communauté de communes TEPORIONU'U.

- Mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la ville de Papeete : poursuivie en 2023.

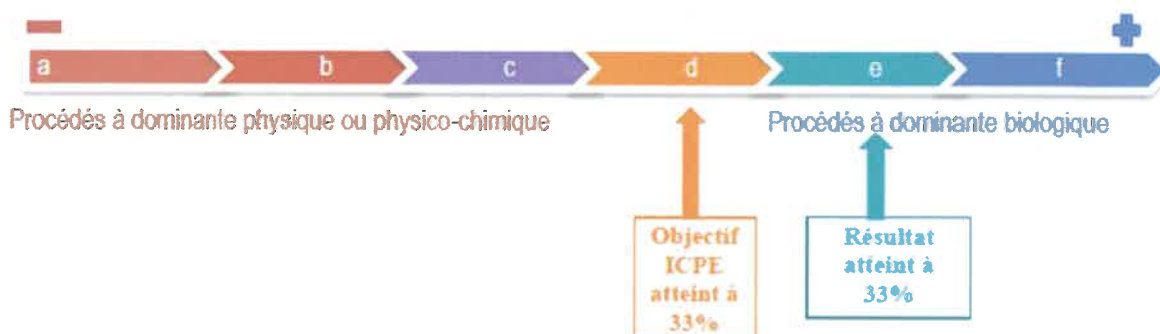
Exploitation des réseaux :

Depuis 2022 les prélèvements et les analyses du rejet du port de pêche ont montré une forte contribution en charge polluante en entrée de la station d'épuration. De nouveaux contrôles ont été réalisés au premier trimestre 2023 sur les mareyeurs raccordés (port de pêche, Ocean Product). En conclusion, **l'apport de ces deux usagers représente en moyenne 35% de la capacité nominale** de la station d'épuration en DBO₅. Les effluents sont extrêmement concentrés et ne peuvent pas être considérés comme étant d'origine domestique.

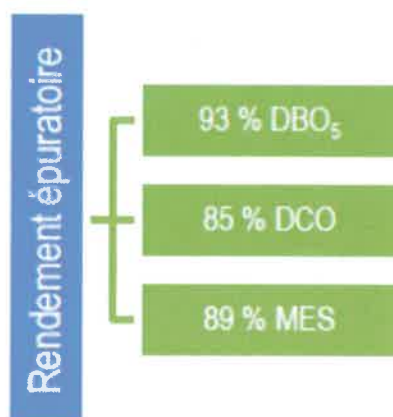
D'autres contrôles d'usagers sont en cours pour caractériser leurs effluents, l'objectif étant de limiter les flux de pollution dans les meilleurs délais afin de libérer de la capacité de traitement sur la station d'épuration.

Exploitation de la station d'épuration :

- Travaux de remise en état du lit bactérien : Fin 2022 il a été constaté la dégradation prématurée des poutrelles en bois imputrescible sur lesquelles sont fixées les lanières du lit bactérien, avec une perte d'environ 30% de la surface de traitement. Les travaux de remise en état ont consisté à remplacer l'ensemble de ces poutrelles en bois par des poutrelles en acier inoxydable. Normalement du ressort de la SEMML, ces travaux ont finalement été pris en charge par le prestataire d'exploitation et son fournisseur.
- Depuis fin 2021, il a été observé que le flux de pollution entrant dans la station d'épuration présentait des pics importants sur le paramètre DBO₅ et des dépassements réguliers de la capacité de traitement de la station. **Ce flux a atteint, en moyenne sur 2023, 124% de la capacité nominale en charge polluante en DBO₅** de la station d'épuration.
- Débit moyen entrant dans la station d'épuration : **1367 m³/jour** contre **1389 m³/jour** en 2022 soit une variation de **-2%** par rapport à l'année précédente. Ce débit moyen représente **39% de la capacité hydraulique** de la station d'épuration.
- Conformité du rejet : Sur les 12 autocontrôles de l'année, seuls 4 autocontrôles sont conformes à la norme de rejet « e ». Cela correspond également à 4 conformités à la norme de rejet « d », soit un **taux de conformité de 33%** (pour 92% en 2022) au niveau de rejet imposé réglementairement par l'arrêté d'exploitation ICPE.



- Des rendements épuratoires à **89%** (contre 93% en 2022).



- Les boues séchées hygiénisées sont valorisées en matières fertilisantes depuis l'obtention de l'arrêté ICPE modificatif en mai 2019 pour leur épandage sur des cultures non alimentaires, destinées aux collectivités et aux professionnels uniquement.

Conséquence de la montée en charge polluante de la station d'épuration à plus de 100% de sa capacité, la production de boues s'est intensifiée pour se rapprocher du fonctionnement nominal, ce qui pose la problématique de l'évacuation des boues hygiénisées. 52 big-bags de 1m³ ont été produits soit environ 29 tonnes de boues séchées hygiénisées. Sur 2023, 214 m³ de graisses extérieures et 485 m³ de matières de vidange ont été réceptionnés à la station d'épuration.

- Bilan énergétique : la **production annuelle des panneaux photovoltaïques permet de couvrir près de 18% de la consommation électrique de la station d'épuration** (production photovoltaïque de 131 963 kWh pour une consommation de 705 550 kWh).

Exploitation de l'émissaire :

Une inspection renforcée a été diligentée par la SEML en avril 2023 sur l'émissaire lagunnaire avec un nettoyage préalable des divers éléments sensibles le constituant. En conclusion, les éléments inspectés ne présentent pas de désordre lié à la corrosion ou autres, mais quelques actions sont à mener pour retendre les chaînes qui maintiennent les atterages côté digue et quelques blocs de béton sont à reverticaliser.

Dans le cadre de son exploitation, AQUALTER OCEA a ensuite fait réaliser une plongée d'inspection en novembre 2023. La présence de rouille a été alors notée sur la partie acier décapée lors du contrôle renforcé. Toutefois une passivation à moyen terme devrait s'installer pour contrer la corrosion. Cette présence de rouille est à suivre de près lors de la prochaine inspection annuelle.

➤ *Orientations pour l'avenir*

Les perspectives de l'année 2024 sont les suivantes :

- Mise à jour du **statut juridique de la SEML** en raison du transfert de la compétence assainissement des eaux usées de la ville de Papeete à la communauté de communes TEPORIONU'U et à la modification d'actionnariat de la SEML.
- Mise à jour du contrat de concession.
- Problématique de l'**extension de la capacité de traitement de la station d'épuration** : suivi de l'étude d'avant-projet.
- Suivi de l'évolution de la charge polluante en entrée de la station d'épuration et gestion des usagers à l'origine de **pollutions concentrées de type « industriel »** (agroalimentaire), l'objectif étant de **limiter au maximum leurs flux** de pollution mobilisant actuellement à eux seuls 35% de la capacité de traitement.
- Suivi de l'opération Contrat de Projets pour l'extension des réseaux de collecte sur les rues Cook, Vénus (tranche conditionnelle) secteur Paofai, et sur les voies N et M à Fare Ute : poursuite des travaux et réception.
- Suivi des opérations financées par le CDT pour l'extension des réseaux de collecte sur le front de mer à Paofai et Fare Ute (voies M et L) : préparation de l'appel d'offre pour les travaux.
- Problématique de l'évacuation des boues : **développement d'une nouvelle filière réglementaire pour le traitement des boues de la station d'épuration via compostage.**

Partie 1 : Compte-rendu technique

Selon l'article 51 de la convention de concession, le compte-rendu technique fournit au moins les indications suivantes :

- Présentation du service et du mode gestion, estimation du nombre d'habitants desservis, taux de desserte par le réseau de collecte ;
- volumes traités, volumes assujettis, nombre d'abonnés, nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels ;
- ratios de facturation et de recouvrement ;
- rendements épuratoires, conformités aux normes de rejets, consommations énergétiques et de réactifs, quantité de boues d'épuration extraites, et quantité de boues évacuées en filière conforme ;
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents ;
- nombre de réclamations clientèle ;
- évolution générale des ouvrages, travaux de renouvellement et de grosses réparations effectués et à effectuer, conseils pour l'avenir ;
- effectifs du service ; inventaire à jour des installations avec le linéaire de réseau séparatif.

Ces indicateurs techniques sont répartis en 3 catégories :

1/ Indicateurs identifiés au titre du CGCT et prévus à l'arrêté N°346 DIPAC du 28 mai 2010

➤ Tableau de synthèse :

Indicateurs	Bilan 2023
Estimation du nombre d'habitants desservis	15 328 équivalent-habitants
Nombre d'abonnements (nombre de conventions de déversement des usagers raccordés)	1248
Nombre d'autorisation de rejet industriel	0
Linéaires de réseaux de collecte	15 km de réseaux dont 11 km gravitaire et 4 km pression 13 postes de refoulement/relevage
Quantité de boues évacuées selon la filière conforme (valorisation en matières fertilisantes)	52 big-bags soit environ 32 tonnes de MS
Identification des ouvrages, capacité et norme de rejet	Station d'épuration biologique 3500 m³/j 700 kg/j DBO ₅ – 1515 kg/j DCO – 815 kg/j MES Norme de rejet « d »
Volume annuel collecté et traité	499 110 m³
Taux de desserte des réseaux de collecte	85,5%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	100/100
Conformité de la collecte	86%
Conformité des équipements	100%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	33%
Taux de boues évacuées par la filière conforme (filière autorisée : valorisation en matières fertilisantes)	100%

REÇU EN PREFECTURE

1e 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Indicateurs	Bilan 2023
Taux de débordement dans les locaux des usagers	0%
Taux de curage des réseaux	4%
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0%
Indice de connaissance des rejets	100%
Taux de réclamations	9/1460 abonnés raccordables = 0,6%

➤ Caractérisation technique du service :

- Présentation du territoire desservi ; mode de gestion du service, date d'échéance du contrat de délégation du service.

En 2023, le périmètre du service qui n'a pas évolué depuis 2020, est composé :

- de 11 km de réseaux de collecte gravitaire et 4 km de réseaux pression avec 12 postes de refoulement/relevage sur le front de mer de la ville de Papeete,
- d'une station d'épuration biologique d'une capacité de 3500 m³/jour située sur le remblai Papeava,
- son émissaire de 800 m avec le rejet à 60 m de profondeur dans l'océan.

L'ensemble des caractéristiques techniques du patrimoine exploité est stocké et traité sur le système d'informations géographiques (SIG) de la SEML.



REÇU EN PREFECTURE

1e 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20250325-DEL2025_60-



- Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L 2334-2 du CGCT.

Cette année encore, la méthode de calcul qui a été prise en compte est celle de l'équivalent habitant établi en fonction de la charge d'entrée moyenne en DBO₅ sur l'année de **870 kg/j** en (soit $870 \times 12\,333 \text{ EH} / 700 \text{ kg/j} = 15\,328 \text{ EH}$ soit 124% de la capacité de la station d'épuration.

- Nombre d'abonnements

Fin 2023, le nombre d'abonnements du service est de **1248 abonnés**.

- Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées.

Certains usagers ont été contrôlés comme étant des usagers non domestiques (mareyeurs). Leurs conventions sont en cours de régularisation dans l'attente de la mise en œuvre de prétraitement de leurs eaux usées.

- Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées, en distinguant la part sous pression et la part gravitaire, le nombre et la capacité des postes de refoulement et de relevage

Sur la zone desservie :

- Linéaire de réseau gravitaire : 11km
- Linéaire de réseau en charge : 4km
- Nombre de poste de refoulement : 13
- Capacité des postes de refoulement : 35 à 150 m³/h en fonction du poste
- Identification des ouvrages d'épuration, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants

La station d'épuration de la Papeava est de type biologique et possède une capacité de traitement de 12 333 Equivalent Habitants.

En 2023, la station d'épuration a atteint 124% de sa charge nominale en DBO₅, soit 15 328 Equivalent Habitants.

Le niveau de traitement contractuel avec l'exploitant est la norme de rejet « e », supérieure à la norme de rejet réglementaire « d » de l'ICPE.

- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

1045 m³ de boues ont été extraites des centrifugeuses.

52 big bags de boues séchées hygiénisées ont été produits, soit **32 tonnes de MS** (matières sèches).

NB : 1 big-bag contient de l'ordre 615 kg de boues séchées

- Volume annuel collecté et traité

489 110 m³ en 2023 contre **506 989 m³** en 2022 d'eaux usées collectés et traités par la station d'épuration, soit une évolution de -2% par rapport à l'année précédente.

➤ Indicateurs de performance

- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Sur la zone raccordable, ce taux est de $1248/1460 = 85,5\%$ contre 85% en 2022, soit une évolution de +0,5% par rapport à l'année précédente.

N.B.1 : On entend par abonné raccordé ou raccordable, l'unité correspondant à un compteur d'eau de la Polynésienne des Eaux. Ainsi, un compteur d'eau peut alimenter un ensemble immobilier, ou plusieurs.

Par ailleurs, à périmètre constant, la Polynésienne des eaux peut mettre en place des compteurs individuels ce qui peut augmenter le nombre de raccordables.

N.B.2 : Un raccordable est un abonné du service ayant reçu le courrier officiel RAR de raccordabilité.

- *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées*

Ce taux est évalué à **100/100** selon les définitions de l'arrêté DIPAC en raison de l'absence de plans pluriannuels d'enquêtes et de travaux sur les réseaux neufs.

- *Conformité de la collecte des effluents*

En 2023, 22 branchements neufs ont été réalisés dont 19 sont conformes.

Le taux de conformité de la collecte a été corrigé depuis 2021 : il correspond au nombre de références compteur ayant fait l'objet d'une enquête de conformité déclarée conforme sur l'année sur la totalité des compteurs contrôlés, soit 19 références compteurs conformes/22 références compteurs contrôlés, soit un **taux de conformité de 86%**.

- *Conformité des équipements d'épuration*

Conforme.

- *Conformité de la performance des ouvrages d'épuration*

4 conformités / 12 autocontrôles de la station Papeava selon norme « d », soit **33% de conformité** en raison de charges de pollution entrantes supérieures à la capacité de traitement de la station d'épuration.

- *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation*

100 % des boues ont été évacuées pour être revalorisées en matières fertilisantes.

- *Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers*

Sans objet.

- *Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseaux*

Le réseau gravitaire autour du marché nécessite des interventions fréquentes de curage car les pentes sont très faibles et l'activité de la zone génère une grande quantité de graisse.

Par ailleurs, l'antenne de la rue Colette située entre l'avenue Prince Hinoi et la rue des écoles a nécessité un hydrocurage suite à des difficultés d'évacuation signalées par le restaurant Jimmy et le Kikiriri.

En 2023, 464 ml du réseau représentant 4% du linéaire gravitaire de la zone desservie ont été hydrocurés.

- *Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte eaux usées*

Le réseau est quasi neuf, cependant 4MF de travaux de renouvellement des vannes défectueuses des réseaux ont été réalisés sur l'exercice.

- *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées*

Le réseau d'eaux usées n'a aucun rejet dans le milieu naturel. Il s'agit d'un réseau neuf de type séparatif.

Potentiellement, 12 postes de refoulement disposent d'un trop plein vers le réseau pluvial (puis vers la rade ou la Papeava) en cas de panne électrique de longue durée.

Des intempéries significatives ont été enregistrées en décembre nécessitant de by-passer la station après prétraitement : **volume total by-passé de 195 m³ d'eaux prétraitées.**

- Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations, taux de réclamations

Il existe un dispositif de mémorisation des réclamations.

9 réclamations ont été reçues concernant la redevance spéciale d'assainissement RNR et pour des remises fuite portant le **taux de réclamation à 0,6%** des abonnés raccordables.

2/ Indicateurs identifiés au titre du Contrat de Projets signé entre l'Etat et la Polynésie française

Indicateurs	Bilan 2023
Nombre de points de baignade contrôlés en catégorie A*	0
Nombre d'abonnés raccordés	1248
Taux de raccordement	85,5%
Nombre d'habitants desservis	15 328
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**	86%
Volume de boue extrait	991 m ³
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100%
Taux d'impayés de l'année précédente	0,3%

* indicateur de compétence Pays (cf. rapport CHSP)

Cet indicateur n'est actuellement pas défini ni suivi. Le service de l'assainissement collectif des eaux usées est aujourd'hui concentré sur la zone 1 de la ville définie dans le schéma directeur validé en 2009, ne permettant pas d'avoir un impact mesurable sur la qualité des eaux de la rade.

Nota : la SEML réalise un suivi d'impact environnemental du rejet de l'émissaire au droit de la digue est en partenariat avec IRPC-Marepolis. Les sondes sont installées depuis janvier 2021 pour un suivi sur 5 ans. Le rapport 2023 a été transmis courant juin 2024.

Le niveau de traitement de la station d'épuration de la Papeava est le niveau « e » alors que la norme réglementaire est « d », le rejet se faisant en haute mer à 300 mètres au-delà de la digue à 60 mètres de profondeur.

Le **taux de desserte est le ratio calculé sur la base du volume d'eau potable consommé des 1248 abonnés raccordés par rapport au volume d'eau potable total assujetti des 1460 raccordables soit $552\,514\text{ m}^3 / 609\,869\text{ m}^3 = 86\%$ contre $539\,131\text{ m}^3 / 678\,449\text{ m}^3 = 79\%$ en 2022.

3/ Indicateurs identifiés au titre du cadre logique du 10^{ème} FED « Contribution à l'assainissement de la commune de Papeete »

Logique d'intervention		Indicateurs	Bilan 2022
Objectif général	Contribution au développement durable de la commune de Papeete	Diminution du taux d'infraction sur l'assainissement dans la zone 1B-FED (Point 0, 50% des stations d'épuration autonomes sont en infraction) Amélioration de la perception de l'environnement par les visiteurs et usagers de la zone concernée	Non connu (compétence du Pays, cf. rapport CHSP) ++
Objectif spécifique	Mise en place d'un service de traitement des eaux usées pérenne	Un réseau collectif est construit sur la zone 1B-FED et raccordé à une station d'épuration La facturation du service des usagers permet l'équilibre financier avec l'amortissement des installations au terme des 5 premières années de mise en service des réseaux	100 % des réseaux FED posés sont raccordés à la STEP Les tarifs ont été établis en 2016 pour assurer l'équilibre du service à l'horizon 2022 avec le raccordement de la zone 1B-FED. Résultat du service positif en 2023.
Résultats	1. Le réseaux est opérationnel et conforme à la réglementation sur l'environnement	1.1) 7 km de réseaux et 210 tabourets de raccordement 1.2) Des contrôles externes de conformité réalisés par des entreprises agréées 1.3) 70% des rejets de la station d'épuration sont conformes à la fin de la 2 ^{ème} année d'exploitation 1.4) Des analyses conformes à l'arrêté d'exploitation sont menées à la mise en service de la station d'épuration 1.5) Un système d'indicateurs de suivi de la performance est collecté dès le lancement des travaux 1.6) 80% des boues produites sont éliminées via une filière conforme à la réglementation	1.1) Réceptionnés en 2020 1.2) contrôles réalisés 1.3) rejet conforme à 33% 1.4) analyses des autocontrôles mises en œuvre 1.5) Existant 1.6) 100% des boues sont valorisées en matières fertilisantes et sont évacuées en co-compostage
	2. Les usagers se raccordent au réseau	2.1) Au moins 20% des usagers raccordables de la zone sont raccordés à leurs frais à la fin de la première année de mise en service du réseau (objectif 80% en 5 ans) 2.2) Dans la zone 1B-FED, le volume d'eaux usées traitées rapporté au volume d'eaux usées rejeté est connu dès la fin de la première année de mise en service et suivi dans le temps	2.1) 35% raccordés la 1^{ère} année de mise en service du réseau, 78% raccordés à la 3^{ème} année de mise en service 2.2) ratio connu débit entrant et sortant de la STEP
	3. La participation financière de chaque usager est mieux comprise et le service public de l'assainissement est financièrement équilibré	3.1) La facturation du service est opérée pour tous les usagers dès leur raccordement 3.2) Le taux de recouvrement des factures sur la zone 1B-FED est supérieur à 70% dès la fin de la première année de mise en service 3.3) Un plan financier garantit l'équilibre du service dès la 5 ^{ème} année de mise en service de la zone 1B-FED	3.1) Tous les usagers FED sont facturés 3.2) Taux de recouvrement de 99,4% sur 2023 3.3) Les tarifs ont été établis en 2016 pour assurer l'équilibre du service à l'horizon 2022 avec le raccordement de la zone FED. Equilibre atteint en 2021

Partie 2 : Compte-rendu financier

Conformément à l'article 52 de la convention de concession, le compte-rendu financier précise en outre :

- En dépenses, à l'appui du compte rendu technique, le détail des dépenses, leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ;
- En recettes, le détail des recettes de l'exploitation faisant apparaître les produits des redevances d'assainissement avec indication des tarifs et de leur assiette, des travaux, des recettes accessoires, et des prestations exécutées en application du contrat de concession et l'évolution de ces recettes par rapport à l'exercice antérieur
- En annexe, le concessionnaire fournit :
 - o Le bilan prévisionnel : *cf. budget validé en conseil d'administration*
 - o Un tableau des acquisitions et cessions immobilières : *cf. bilan 2023 – tableau 5 immobilisation*
 - o Un inventaire des biens : *cf. plans DOE*
 - o L'état des recettes et dépenses de renouvellement
 - o L'état des recettes et dépenses des travaux générés par le fonds spécial (*non utilisé à ce jour*)
 - o Ainsi que l'état des subventions octroyées pour le premier établissement des branchements en domaine privé, lorsqu'elles existent : *Non applicable*

Le concessionnaire tient compte des subventions d'investissement obtenues pour la réalisation du programme concédé de la zone 1 : *cf. annexe au bilan 2023*.

Il tient aussi compte de la perception du droit de raccordement, lorsqu'il existe, des constructions neuves.

Pour plus de détails, le bilan des comptes portant sur l'exercice 2023 clos par le conseil d'administration est annexé au compte-rendu financier.

Les indicateurs financiers sont identifiés au titre du CGCT et prévus à l'arrêté N°346 DIPAC du 28 mai 2010

➤ Tarification de l'assainissement et recettes du service

- *Présentation des modalités de tarification du service et des frais éventuels d'accès ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'assainissement et des autres prestations facturées aux abonnés :*

La tarification du service (délibération n°2008-98 du 8 septembre 2008, délibération n°2009-112 et n°2009-113 du 26 octobre 2009) est définie par les articles 39 à 43 de la concession de service qui lie la commune de Papeete à la SEML.

Les frais d'installation et de branchement sont définis à l'article 44 de cette même convention.

En 2016, le système tarifaire a été revu en raison des modifications substantielles de l'environnement économique de la concession et a fait l'objet de l'avenant 3 à la concession comme l'autorise l'article 41.

Cette nouvelle tarification comprend une part fixe calculée selon le diamètre du compteur d'eau potable et un prix au m³ d'eau potable consommé avec 4 tranches tarifaires en fonction des paliers de consommation.

Pour les usagers raccordables non raccordés, la redevance spéciale d'assainissement, définie également dans l'avenant 3 à la concession, est appliquée. Cette redevance est calculée sur un taux progressif appliqué à la redevance d'assainissement de manière à inciter les usagers à se raccorder au plus vite.

La nouvelle tarification a été appliquée à compter du 1^{er} octobre 2016 et est révisée chaque année.

La fiche tarifaire applicable au 01/01/2023 est présentée ci-après:



Société d'Economie Mixte Locale

**TE ORA NO
ANANAHI**

TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux avenants 3 et 4 de la concession du service de l'assainissement sur la commune de Papeete (délibérations du Conseil Municipal de Papeete N°2016-87 du 29 août 2016 et N° 2017-142 du 6 décembre 2017) les tarifs sont actualisés au 1er janvier de chaque année

I. AVANCE SUR CONSOMMATION

La souscription d'un nouvel abonnement (branchement neuf, reprise après résiliation avec ou sans fermeture de branchement, ...) donne lieu à la facturation d'une avance sur consommation. Cette avance est remboursable à la résiliation de l'abonnement sur demande écrite et après paiement de toutes les sommes dues.

Diamètre compteur (DN) en mm	Avance sur consommation XPF HT	Diamètre compteur (DN) en mm	Avance sur consommation XPF HT
15	10 124	60	160 920
20	15 857	65	196 992
25	23 784	80	322 143
30	34 164	100	550 787
40	63 208	150	1 475 255
50	104 661	200	3 001 729

II. PRIME FIXE

Le montant de la prime fixe est déterminé selon le diamètre du compteur eau potable.
La prime fixe est facturée au prorata du nombre de jours de la période de consommation.

Diamètre compteur (DN) en mm	Prime fixe annuelle (365 jours) XPF HT	Prime fixe trimestrielle (90 jours) XPF HT
15	18 262	4 503
20	37 489	9 244
25	65 490	16 148
30	103 307	25 473
40	212 068	52 291
50	370 468	91 348
60	584 392	144 097
65	713 854	176 019
80	1 199 640	295 802
100	2 095 685	516 144
150	5 775 029	1 423 980
200	11 854 988	2 923 148

III. PRIME VARIABLE

La prime variable est facturée sur la base du volume mesuré au compteur d'eau potable

	Par période de 30 jours	Sur le trimestre (90 jours)	XPF HT / m³
Tranche 1	0 à 30 m³	0 à 90 m³	93
Tranche 2	30 à 60 m³	90 à 180 m³	124
Tranche 3	60 à 120 m³	180 à 360 m³	247
Tranche 4	> à 120 m³	> à 360 m³	412

FICHE TARIFAIRE 2023

À COMPTER DU 01/01/2023

**COMMUNE
DE PAPEETE**


Ville de Papeete

SEM TE ORA NO ANANAHI

Résidence de la Papeete
BP 40 207 - 98 713 Papeete

Tél : 40 500 210

secretaariat@te-ora-no-ananahi.pf

Polynésienne des Eaux

Agence de PAPEETE

Ouverture en journée continue
du Lundi au Jeudi de 7h30 à 15h30
Le Vendredi de 7h30 à 14h30

Permanence PERAS

Permanence clientèle dans le hall
de la Mairie de Papeete
Tous les mardis et jeudis
de 7h30 à 11h30 et de 12h00 à 15h30

Immatriculé SARATEVA

Corréleur de la Papeete

BP 20 295 - 98 713 PAPEETE

Tél : 40 50 34 34

Fax : 40 42 15 48

Le service d'exploitation pour l'assainissement des eaux usées n'est plus assujéti à la TVA depuis août 2020.

REÇU EN PREFECTURE

1e 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20250325-DEL2025_60-

- Présentation d'une facture d'assainissement calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente, calculée pour une consommation d'eau de référence d'un ménage de 200 m³/an :

Le montant de la redevance assainissement s'élève à **36 862 XPF HT** avec la tarification en vigueur en 2023, contre 36 862 XPF HT en 2022, le tarif ayant été gelé.

- Montant des recettes d'exploitation liées à la facturation du service, ainsi que des autres recettes d'exploitation (contributions d'autres services, contributions exceptionnelles du budget général).

	2023	2022	écart
Total chiffre d'affaire	260 707 933 xpf	280 280 641 xpf	-7 %

➤ **Financement des investissements**

- Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement des travaux

Investissement correspondant	Prévu	Taux subven-tion	Nom subvention	Subvention obtenue	Subvention encaissée	Ecart
Extension des réseaux Cook Fare Ute	396.000.000	85%	Contrat de projet Etat Polynésie 2015-2020	336 600 000	100 980 000	
Extension des réseaux EU Paofai – rue Destremau	59 558 063	80%	Contrat de développement et transformation Etat Polynésie 2022	47 646 450	14 293 936	
Extension des réseaux Paofai – front de mer	160 651 843	80%	Contrat de développement et transformation Etat Polynésie 2022	128 521 474	38 556 442	
Extension des réseaux Fare Ute – voies M et L	130 693 952	80%	Contrat de développement et transformation Etat Polynésie 2022	104 555 162	31 366 476	

- Encours de la dette et montant des annuités de remboursement

Banque SOCREDO avec accord de refinancement BEI :

Montant emprunt	Taux	Année déblocage	Date remboursement	Durée
152 MF	3.00 %	2012	31/12/2017	14 ans
87 MF	2,50% (depuis 2021)	2013	31/12/2017	9 ans
150 MF	2.15 %	2015	31/12/2017	20 ans
140 MF	Euribor 1.441 % a 31/12/10	2012	31/12/2017	15 ans

Soit un montant des annuités de remboursement de 51 MF (capital + intérêts) à compter du 31/12/2017.

- Montants des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service
Aucun amortissement n'est réalisé par la collectivité.

Immobilisations du domaine concédé :

S'agissant des biens dont la durée de vie est supérieure à la durée de la concession, il convient de rappeler que selon l'article 59 de la convention de concession, « *tous les ouvrages seront remis gratuitement à la collectivité hormis dans le cas suivant : une indemnité sera attribuée au concessionnaire pour la part non amortie du coût de ces installations diminuée de la part des dépenses non amorties annuellement pour chaque ouvrage.* »

A noter que les comptes ont été établis en considérant que les subventions ayant financées les biens sont amorties sur la même durée de vie que les biens financés et que la part non amortie des subventions viendra en diminution de la valeur nette comptable des biens à la restitution des biens par le concessionnaire. L'avenant 4 à la convention de concession a formalisé cette disposition.

- Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur

La SEML a développé la gestion administrative de la clientèle sur l'ensemble des zones 1A et 1B-FED ; pour cela une communication spécifique a été développée pour toucher les abonnés du service ainsi que les futurs abonnés afin de promouvoir la démarche de développement durable dans laquelle s'inscrit la mise en place du service d'assainissement collectif de la ville de Papeete.

Renforcement du service gestion clientèle avec l'embauche d'une assistante clientèle depuis fin 2018.

Des visites pédagogiques de la station d'épuration sont également proposées depuis la mise en service de la station d'épuration de la Papeava, permettant de faire découvrir le fonctionnement respectueux de l'environnement de manière ludique grâce à des supports de communication adaptés aux officiels, au grand public et aux scolaires.

La SEML propose des visites pédagogiques tout au long de l'année.

Un site internet permet également de regrouper l'ensemble des informations générales du projet ainsi que des supports pédagogiques disponibles en téléchargement : www.te-ora-no-ananahi.pf.

- Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Fonds de travaux neufs :

A compter de l'année 2021, suivant l'année de la mise en service totale de la zone 1FED, ce fonds sera alimenté à hauteur de **5 MF** (hors indexation) **par an** prélevés sur la rémunération du concessionnaire.

Fonds de travaux de renouvellement :

A compter de l'année 2021, suivant l'année de la mise en service totale de la zone 1FED, ce fonds sera alimenté à hauteur de **35 MF** (hors indexation) **par an** prélevés sur la rémunération du concessionnaire.

L'avenant n°5 au contrat de concession vient préciser les montants qui seront dorénavant provisionnés en comptabilité :

Désignation/année	2022	2023	2024	2025	2026	Total arrondi
Travaux neufs	53.000.000	37.000.000	40.000.000	45.000.000	50.000.000	225.000.000
Travaux de renouvellement	15.610.000	15.690.000	15.770.000	15.850.000	15.930.000	78.850.000
Montant du fonds spécial en FCFP	68.610.000	52.690.000	55.570.000	60.850.000	65.930.000	303.850.000

Selon l'article 21.2 du contrat de concession, la société versera à la collectivité le solde créditeur du fonds spécial non utilisé s'il existe en fin de concession.

Les fonds de travaux neufs et de renouvellement n'ont pas été utilisés au titre des exercices 2022 et 2023.

➤ Indicateurs de performance

- *Durée d'extinction de la dette de la collectivité*

La commune n'a aucune dette sur le service public de l'assainissement.

- *Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente*

Les factures liées à l'assainissement étant intégrées à la facture de consommation d'eau potable, le taux d'impayé reste maîtrisé comme l'indique le tableau ci-après.

Le **taux d'impayés** de l'année 2022 constaté au 31 décembre 2023 des factures émises au titre de l'année 2022 est de 0,6%.

Situation de recouvrement au 31/12/2023 des factures émises en 2022	
Année de facturation	2022
Montant facturé (XPF TTC)	271 978 643
Montant des impayés (XPF TTC)	1 669 345
Taux de recouvrement	99,4%